

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

## Projet de modification n°1 du dossier de création de la ZAC La Janais Communes de Chartres-de-Bretagne, Saint-Jacques-de-la-Lande et Noyal-Châtillon-sur-Seiche

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de modification n°1 du dossier de création de la ZAC La Janais, située sur les communes de Chartres-de-Bretagne, Saint-Jacques-de-la-Lande et Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

Ce projet, porté par Rennes Métropole, a vocation à faire évoluer le périmètre de la ZAC La Janais, à actualiser ses objectifs, et à modifier le programme global prévisionnel de constructions, pour permettre la poursuite du développement du Pôle d'Excellence Industrielle de la Janais.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale obligatoire au regard des articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement ainsi que son annexe.

Le dossier de participation est notamment constitué du projet de dossier de création modificatif n°1, de l'étude d'impact du projet, du courrier de la MRAE indiquant qu'elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier, ainsi que des avis des communes sur lesquelles s'implante le projet.

Le courrier d'information de la MRAE indiquant qu'elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier est consultable sur le site de la MRAE Bretagne (<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-bretagne-en-a1424.html>), ainsi que sur le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr/participation-citoyenne/procedures-participatives-obligatoires-en-cours/>

La participation du public par voie électronique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs,

**du Jeudi 25 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025 inclus.**

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- **Par voie électronique** : sur le registre dématérialisé mis en ligne depuis le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr/participation-citoyenne/procedures-participatives-obligatoires-en-cours/>

Ce registre sera également accessible directement à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6595>

- **Sur support papier** : dans les locaux de l'Hôtel de Rennes métropole, 4 avenue Henri Fréville, 35 200 Rennes (Métro Clémenceau), au Service Aménagement, aux jours et horaires habituels d'ouverture (pour information: du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00).

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de Rennes Métropole, porteur du projet de ZAC et autorité compétente pour l'approuver, en adressant un courriel à l'adresse suivante: [dauh-amenagement@rennesmetropole.fr](mailto:dauh-amenagement@rennesmetropole.fr)

À l'espace Pimms Médiation Rennes - France Services (Le Quadri, 47 avenue des Pays-Bas, 35200 Rennes – Tél. : 02 99 32 02 58 – [rennes@pimmsmediation.fr](mailto:rennes@pimmsmediation.fr)), un agent se tiendra à disposition du public, du lundi au vendredi, aux horaires habituels d'ouverture, pour accompagner les personnes en difficulté avec l'informatique dans leurs démarches liées à la présente participation du public par voie électronique. Des postes informatiques y sont également disponibles, en libre accès.

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions :

- **Par voie électronique** : sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6595>  
ou par courriel à l'adresse : [ppve-6595@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-6595@registre-dematerialise.fr)  
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6595> et donc visibles par tous.
- **Sur le registre papier** mis à disposition avec le dossier papier, disponible dans les locaux de l'Hôtel de Rennes métropole, 4 avenue Henri Fréville, 35 200 Rennes (Métro Clémenceau), au Service Aménagement, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Les observations ou propositions formulées ou réceptionnées après la clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en considération.

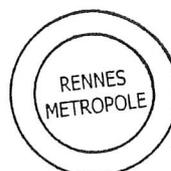
À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création modificatif n°1 de la ZAC La Janais, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, sera soumis à la délibération du conseil métropolitain de Rennes Métropole.

À partir de la publication de cette décision et, pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision, seront consultables à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6595>

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole, publié dans la presse locale, affiché à l'Hôtel de Rennes Métropole et en mairies de Chartres de Bretagne, Saint-Jacques-de-la-Lande et Noyal-Châtillon-sur-Seiche, ainsi que sur le lieu du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Fait à Rennes, le **25 AOUT 2025**

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président délégué au Développement économique et à l'Emploi



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sébastien SEMERIL".

Sébastien SEMERIL